

## COMPTE RENDU DE LA CAPD DU 21 AVRIL

Il est à noter tout d'abord que cette CAPD se réunit pour la première fois dans sa nouvelle composition issue du vote des personnels en décembre 2008. Rappel de sa composition concernant les délégués du personnel : 5 élus SNUipp, 4 élus SE-UNSA, 1 élu SUD Education.

M. l'Inspecteur d'Académie devant recevoir une délégation à 15H souhaite que l'on commence par les questions diverses et plus particulièrement sur deux d'entre elles soulevées par le SNUipp.

### AIDE PERSONNALISÉE ET VISITES DES IEN DANS LES ÉCOLES

Sollicité par un certain nombre de collègues ayant reçu la visite de leur IEN avant les vacances, le SNUipp demande à M. l'Inspecteur d'Académie de clarifier le cadre et l'objectif de ces visites, les IEN demandant aux collègues concernés de signer un document dans lequel ils reconnaissent faire l'aide personnalisée dans le cadre réglementaire, faire l'aide personnalisée dans un autre cadre, ne pas la faire du tout, un IEN allant même jusqu'à demander à nos collègues de reconnaître en signant qu'ils étaient dans l'illégalité.

Le SNUipp relève que ces visites ne sont pas faites au hasard et concernent principalement des collègues signataires d'une lettre de désobéissance ou de rejet des mesures Darcos. Il demande s'il existe au plan départemental un référentiel relatif au contenu pédagogique de l'aide personnalisée et également pourquoi les collègues à qui on demande de signer un document n'ont pas copie de celui-ci.

**Réponse de l'IA :** Rappel des 2 heures hebdomadaires qui sont partie intégrante des obligations de service. Précise que les IEN avaient validé en début d'année scolaire l'organisation horaire mais pas le contenu pédagogique qui est défini par les textes réglementaires nationaux (choix des élèves, forme de soutien). De son point de vue, ce ne peut être un enseignement ordinaire ou un atelier musique, théâtre ou jeux... Il conteste le caractère ciblé de ces visites et indique que lorsqu'il se rend dans une école, un IEN a pour mission de contrôler si le travail effectué est conforme ou pas aux textes, si l'enseignant désobéit ou pas, d'où le rapport que l'on demande aux collègues de signer à partir d'un cadre succinct établi, paraît-il, par Mme Liza. (On n'en a jamais eu connaissance !)

Conséquences de ces visites pour les collègues : les personnels qui n'effectuent pas l'aide personnalisée depuis novembre se verront infliger un **retrait de salaire forfaitaire** (cette formule est inédite !). Si au lendemain d'une visite d'IEN et après rappel du cadre réglementaire l'aide personnalisée n'est pas reprise immédiatement, il sera appliqué un retrait d'1/30<sup>ème</sup> indivisible (ce qui s'est passé en décembre pour Bastien Cazals).

**Réponse du SNUipp :** il n'existe pas de cadre réglementaire clair régissant le contenu pédagogique de l'aide personnalisée, il est aberrant de ne pas différencier le traitement de la difficulté scolaire en maternelle et en élémentaire, de ne pas différencier selon les publics scolaires accueillis. Le jeu, le théâtre ou autres activités d'expression peuvent pleinement participer de stratégies pédagogiques utiles dans la construction d'apprentissages pour des élèves rencontrant certains types de difficultés. Pourquoi les écarter à priori ? Pourquoi vouloir à tout prix enfermer les enseignants dans un cadre aussi rigide ? C'est la négation de la pédagogie. Le SNUipp défendra inconditionnellement tous les collègues qui se retrouveraient sanctionnés au motif qu'ils n'entrent pas dans le cadre réglementaire interprété de façon aussi autoritaire et exclusive. Il s'adressera dans ce sens aux IEN à qui il est demandé de faire le « sale boulot ».

En conclusion, en réponse à notre demande, l'IA nous répond que les collègues concernés recevront copie du rapport de visite.

## **REPORT ÉVENTUEL DE LA JOURNÉE DU 22 MAI**

Le SNUipp demande à l'IA comment il entend décliner dans le département le contenu de la lettre du ministre aux recteurs et aux IA à ce sujet.

**Réponse de l'IA** : pas de décision imposée à toutes les écoles. Celles qui souhaitent bénéficier de ce report doivent réunir dans les meilleurs délais un Conseil d'école extraordinaire qui se prononcera majoritairement dans ce sens. Le report de la journée du 22 mai est fixé au mercredi 20 mai pour les écoles, aux mercredis 20 et 27 mai après-midi pour les collèges travaillant le mercredi matin. (problèmes de transport réglés avec le Conseil général). Les circulaires sont en préparation et vont arriver rapidement dans les écoles. L'IA contacte les maires.

**Commentaire du SNUipp** : que va-t-il se passer dans les grandes villes comme Montpellier, Béziers... ? Affaire à suivre...

## **POSTES ADAPTÉS**

Le SNUipp dénonce la situation scandaleuse de manque de postes au niveau de l'Académie qui a pour conséquence le fait que 9 collègues de l'Hérault pour qui la commission médicale a donné un avis favorable se retrouvent sans poste adapté pour la rentrée prochaine et sont sur liste complémentaire. 4 d'entre eux étaient en poste adapté cette année et demandaient leur maintien. Leur état de santé ne leur permet pas pour l'instant de reprendre un poste dans une classe. Le SNUipp rappelle qu'il y a un poste adapté pour 371 postes dans le second degré et 1 poste adapté pour 468 dans le premier degré.

L'administration reconnaît qu'il n'y a pas suffisamment de postes (problème budgétaire) mais accepte le principe de demander un groupe de travail académique sur ce dossier.

## **POSTES UPI**

2 postes UPI (équivalent CLIS mais en collège) ont été créés cette année mais ils n'apparaissent pas dans la liste générale des postes pour le mouvement 1<sup>er</sup> degré. Pourquoi ? L'administration nous répond que dans le cadre de la nouvelle réglementation sur la formation des personnels ASH, il y a la volonté de former davantage de personnels du second degré. Ce sont donc eux qui ont vocation à prendre les postes spécialisés en collège y compris à terme les postes en SEGPA. Même chose pour les postes en milieu pénitentiaire.

Actuellement, 22 enseignants second degré sont formés, 6 seulement occupent des postes spécialisés.

## **POSTES SURNUMÉRAIRES**

Nous questionnons l'administration sur la pérennité de ces postes en 2010. Qu'advient-il de ces postes s'ils restent vacants à l'issue du mouvement ?

Sur la pérennité, l'administration n'en sait strictement rien. Si des postes restent vacants, ils serviront de variables d'ajustement, nous répond le secrétaire général. Les délégués du personnel rappellent que les missions de ces postes sont définies dans une lettre de cadrage du ministère et qu'ils doivent faire l'objet d'appels à candidatures s'ils restent vacants.

## **DEPARTS EN FORMATION ASH**

Nous demandons si les besoins en personnels personnalisés seront couverts par les départs en formation (5 en option D, 5 en option F) et les retours de formation. Il y a 17 postes D occupés cette année à titre provisoire. M. Hirt nous répond que oui.

Nous demandons une augmentation des départs en formation et dénonçons une nouvelle fois le non départ en formation CAPASH options E et G.

## **CIRCULATION DE NUMEROS DE NUMEN DANS LES ECOLES**

Interpellée à ce sujet par le SNUipp, l'administration nous redonne les explications sur les causes de ce grave dysfonctionnement. Les délégués du personnel contestent les explications données par l'administration sur l'efficacité et la sûreté de la procédure qu'elle a suggérée aux collègues concernés (changement du mot de passe). La confidentialité de ce numéro ayant été altérée et afin d'éviter tout acte de malveillance présentement et à l'avenir, nous demandons à l'administration de faire une demande de changement du numéro de NUMEN auprès du ministère. Bien qu'expliquant que cela ne servira à rien, elle accepte de faire cette demande. A suivre donc...

## **STAGES DE REMISE A NIVEAU VACANCES DE PRINTEMPS**

Le SNUipp demande un bilan.

119 écoles concernées, 313 enseignants volontaires, 1615 élèves présents (1387 la 1<sup>ère</sup> semaine, 228 la 2<sup>ème</sup> semaine), 4697 HSE (heures supplémentaires d'enseignement) distribués.

## **INEAT/EXEAT**

Nous demandons une estimation sur le nombre de recrutements éventuels d'inéats pour l'an prochain.

L'administration répond qu'il est trop tôt pour évaluer les besoins en recrutements.

## **TEMPS PARTIEL**

Demande d'un bilan des demandes de travail à temps partiel pour l'an prochain selon les quotités possibles.

50% : 351    62,5% : 3    75% : 311    80% : 61 (42 en répartition annuelle, 19 à 80% annualisé)

## **DEPARTS EN FORMATION DAFPEN**

Le SNUipp soulève le problème des collègues ayant obtenu un stage de formation DAFPEN (formations académiques) qui ne reçoivent pas leur ordre de mission, le reçoivent trop tard ou celui-ci est bloqué par leur IEN faute de moyens de remplacement.

L'administration répond que cette formation n'est pas reconnue par l'IA 34 (campagne sous GAIA) et que la classe est privilégiée par rapport aux départs en formation. Nouvelle preuve de la réduction concrète des possibilités de formation. Cela est inacceptable et révélateur des régressions en cours.

## **FRAIS DE DEPLACEMENT DES PERSONNELS**

Les personnels affectés sur un poste fractionné auront des frais de déplacement mais leur montant sera inférieur à ce qu'ils touchaient précédemment. Le nombre de bénéficiaires sera réduit aussi (services sur la même commune = pas de remboursement ? services sur plusieurs communes : droit au remboursement ? A clarifier)

Pour les personnels de RASED, les circonscriptions ont reçu leur enveloppe mais celles-ci sont équivalentes en secteur rural et en secteur urbain.

## **MOUVEMENT DU PERSONNEL 2009**

A 48H de la fermeture du serveur, un certain nombre de questions restent sans réponses claires et précises, voire avec des réponses contradictoires selon les interlocuteurs au niveau de l'administration. Les voici ?

1°) Y aurait-il une hiérarchisation selon la nature du vœu : sur poste ou sur commune ? Un collègue avec un barème inférieur ayant fait un vœu sur poste peut-il arriver avant un collègue avec un barème supérieur mais qui aurait fait un vœu sur la commune où est implanté le poste ? Le SNUipp a toujours répondu aux collègues que c'est le barème qui est le critère déterminant dans l'affectation et non la nature du vœu. Les réponses de l'administration nous confortent dans cette interprétation.

2°) Des difficultés sont à prévoir dans les affectations sur vœux de zone. L'ordinateur affectant de façon aléatoire sur les postes vacants sans tenir compte des vœux précédents, des collègues avec un barème plus élevé risquent de se voir affectés sur un secteur géographique n'ayant rien à voir avec le secteur ciblé dans leurs vœux. Dans le souci de sortir de la CAPD avec des réponses claires et précises sur la méthode d'affectation sur vœux de zone, les délégués du personnel demandent une interruption de séance pour élaborer une proposition commune.

**Proposition commune de SNUipp, SE-UNSA, SUD** : réunir autour du 15 mai, avant toute communication de résultats d'affectation sur i.prof, un groupe de travail pour examiner les affectations sur vœux de zone et rétablir le cas échéant une logique et une cohérence reposant sur le profil des vœux précédents et du barème (comme pour les affectations d'office les années précédentes). Cela se fera sur les postes de titulaires de secteur

Le secrétaire général nous répond que ce n'est techniquement pas possible dans ces délais. De notre point de vue, cette extraction des collègues affectés sur leur vœu de zone devrait être possible et permettre la tenue d'un groupe de travail autour des 17 ou 18 mai.

L'administration finit par concéder un groupe de travail sur cette problématique après la CAPD mouvement (26 mai).

### **3°) Priorité pour les directeurs faisant fonction (à TP) inscrits sur la liste d'aptitude.**

S'ils font un seul et unique vœu pour demander la direction qu'ils occupent, pas de problème, ils ont une priorité absolue. Même priorité s'ils le demandent en dernier vœu et qu'ils n'ont obtenu aucun des vœux précédents.

S'ils veulent avoir les 10 points dont bénéficient les personnels à TP pour demander un autre poste, ils doivent faire un vœu de zone. Or, s'ils font un vœu de zone en avant-dernière position et en dernier vœu leur poste actuel, ils risquent de se voir affectés sur leur vœu de zone.

L'administration répond que ces situations particulières seront traitées au cas par cas.

#### **4°) Titulaires de secteur**

Groupe de travail confirmé pour les affectations sur postes fractionnés. Il y aura des priorités sur des postes fractionnés reconduits à l'identique (N'hésitez pas à faire un courrier accompagnant vos vœux au SDP).

Pas de TS sur les circonscriptions Montpellier IENA et Montpellier ASH. L'administration affectera sur ces circonscriptions à partir des TS des autres circonscriptions de Montpellier.

#### **5° Postes de modulateurs**

Il est demandé que les collègues affectés sur ces postes cette année et qui souhaitent y rester puissent être traités avec des priorités comme pour les titulaires de secteur.

L'administration indique que ces collègues doivent faire un courrier et qu'il y aura un traitement manuel.

#### **5°) Groupe de travail sur les cas médicaux graves**

Il aura lieu le 4 mai.

#### **6°) Courrier adressé aux personnels touchés par une mesure de carte scolaire**

Le courrier qui leur a été adressé individuellement contenait une erreur. Ils bénéficient de 500 points pour demander **un poste de même nature** et non sur tout poste dans l'école, la commune, la zone.

Un rectificatif sera adressé par l'administration.

Pour les directeurs dont la quotité de décharge diminue suite à une mesure de carte scolaire, il n'est pas toujours évident d'avoir un poste équivalent vacant, même avec les 500 points, dans leur secteur géographique.

#### **7°) Accusé de réception des vœux pour le mouvement**

Comme par le passé les collègues recevront un accusé de réception de leurs vœux avec leur barème. Il est demandé que le barème soit complet (avec toutes les bonifications, majorations, et pas qu'avec l'AGS et les enfants)

#### **8°) 1 000 points handicap et priorités médicales**

Nous demandons à l'administration qui est prioritaire ? un collègue ayant les 1000 points au titre du handicap ou un collègue bénéficiant d'une priorité médicale absolue ?

**Réponse de l'administration** : priorité aux personnels bénéficiaires de 1000 points. (L'IA voulait supprimer les priorités médicales, elles ont été maintenues à la demande des syndicats)

#### **ORDRE DU JOUR**

- Départs en congé formation 2009-2010
- Départs en formation CAPA-SH
- Bilan des commissions d'entretien du 25 mars

Vous trouverez sur le site internet du SNUipp les résultats détaillés sur ces trois dossiers.

Les délégués du personnel du SNUipp 34,

Magali Kordjani, Marylène Le Golvan, Nathalie Quillon, Jea-Luc Boulet, Eric Perles,  
Pascal Lesseur, Emmanuel Rassat, Joël Vezinhet